

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2008
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF (SPANC)
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
GISORS-EPTE-LEVRIÈRE**



La loi sur l'eau de 2006 a modifié la façon dont les collectivités doivent élaborer leur « rapport annuel sur le prix de l'eau ».

Les rapports produits par les collectivités sont une source de données essentielle pour le Département qui a décidé de créer un « Observatoire territorial de l'eau ». Il pourra ainsi avoir une meilleure vision des enjeux en matière d'eau et d'assainissement dans l'Eure.

Les données du rapport serviront par ailleurs à réaliser des études statistiques qui seront régulièrement transmises aux collectivités. De plus, le rapport sur le prix et la qualité de l'eau permet aux maîtres d'ouvrage de vérifier la bonne gestion de leur service public d'eau et d'assainissement, et donc d'adapter leur mode de gestion. Cela influe en effet sur le prix de l'eau et la qualité du service rendu.

1. Légitimité du SPANC

Article L.2224-8-III du Code Général des Collectivités Territoriales
(Loi sur l'eau n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, art. 54, I, 6°)

Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission de contrôle est effectuée soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer.

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder huit ans.

Elles peuvent, à la demande du propriétaire, assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.

Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

La Communauté de communes réunit 16 communes et près de 18 500 habitants.

Le Service Public d'assainissement non collectif (SPANC) a été créé par délibération du 29 mars 2005 et assure notamment les compétences contrôle, entretien et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

2. Les contrôles

a. Les prestations proposées par le SPANC

Les contrôles sont réalisés par le bureau d'études AMODIAG. Ils portent sur :

- le diagnostic des systèmes d'assainissement non collectif existants. C'est la 1ère visite d'une installation. Elle permet de prendre connaissance de la configuration des ouvrages et d'évaluer leur fonctionnement.
- le contrôle périodique de bon fonctionnement. La réglementation impose un contrôle périodique d'une fréquence maximale de 8 ans.

- le contrôle de conception / implantation, réalisé sur dossier au moment du dépôt d'un permis de construire ou de la réhabilitation d'un système d'assainissement existant. ce contrôle permet de s'assurer de l'adéquation du système proposé avec les caractéristiques de la parcelle et de l'habitation.
- le contrôle d'exécution, réalisé après les travaux de création d'un nouveau système d'assainissement non collectif, mais avant le remblaiement. Il permet de vérifier la conformité des travaux réalisés vis à vis du projet validé lors du contrôle de conception implantation.

b. Le prestataire

Le marché a été attribué en septembre 2006. L'ordre de service de démarrage de la mission est daté du 1^{er} janvier 2007. Le marché initial avait une durée de 4 ans mais l'avenant n°1 à ce marché a réduit sa durée d'exécution d'une année.

c. Détail des prestations réalisées en 2008

	Nombre d'installations concernées
Contrôles diagnostics	528
Avant projets détaillés	37
Contrôles de bonne exécution	33
Contrôles de conception implantation	18
Contrôles de bon fonctionnement	1
réunions publiques	2
réunions de travail	2

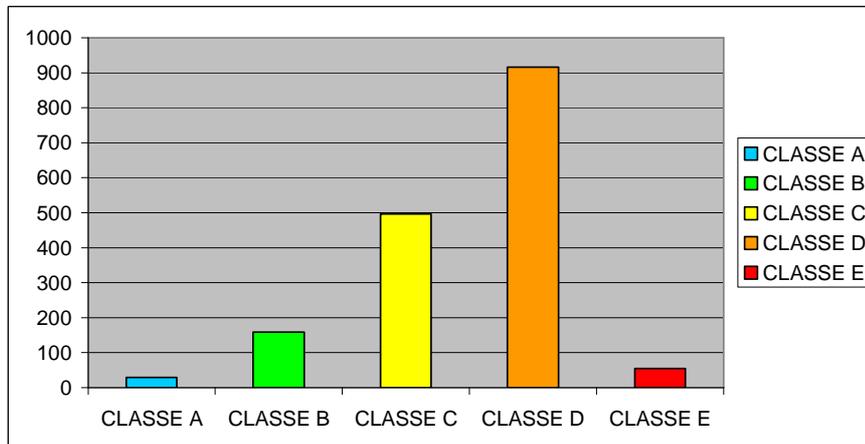
Le montant total des prestations facturées en 2008 par AMODIAG Environnement s'élève à 41 799 € HT soit 44 097,96 € TTC.

Les contrôles diagnostics et prestations connexes sont subventionnés à 60 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

d. Bilan général des classifications obtenues suite à la réalisation des contrôles diagnostics (état arrêté au 14 avril 2009).

	GENERAL
CLASSE A	30
CLASSE B	158
CLASSE C	497
CLASSE D	916
CLASSE E	54
NON CONTROLE	
TOTAUX	1655

LES NOY	VES	DANG	BAZ	GIS	BEZ	AME	AUTH	GUER	HEB	MES	NEAU	SAINT D F	SANC	BER	MAI
0	1	0	3	0	2	1	2	0	0	3	5	4	7	0	2
0	4	0	1	0	24	8	0	1	17	5	41	33	9	3	13
0	1	0	3	0	91	19	3	0	79	23	95	81	19	30	53
0	3	1	3	1	151	40	1	3	139	36	238	99	17	80	104
0	0	0	1	0	9	3	0	0	5	0	8	8	1	3	16
X	X	X	X	X	50	8	X	X	20	4	X	7	6	7	23
0	9	1	11	1	327	79	6	4	260	71	387	232	59	123	211



3. L'entretien

a. Organisation de la compétence entretien

L'entretien a été confié à la SARL NEELS par un marché de prestation de service attribué en septembre 2006.

Lors des contrôles diagnostics ou des contrôles de bon fonctionnement, le contrôleur relève les installations qui nécessitent une vidange, informe les usagers du service proposé par le SPANC, et transmet la liste des clients potentiels à la SARL NEELS. Les usagers sont ensuite contactés par le prestataire qui, en regroupant les interventions d'un même secteur, peut proposer un tarif attractif, fixé dans le marché de prestation de service. Les usagers conservent le choix du prestataire qu'ils souhaitent faire intervenir et restent libres de ne pas utiliser le service proposé par le SPANC.

b. Détail des prestations réalisées en 2008

	Nombre d'installations concernées
Entretien	13
Réunion de lancement	1
Réunion publique	2
Réunion de travail	2

Le montant total des prestations facturées en 2008 par la SARL NEELS s'élève à 3 040,80 € HT soit 3 208,04 € TTC, dont le coût unitaire est de 216 €.

4. La réhabilitation

La Communauté de Communes a choisi de prendre la compétence réhabilitation qui sera assurée dès que l'ensemble des zonages sera approuvé et l'ensemble des diagnostics réalisés (2010).

5. Le Zonage

Lors de sa création en 2005, la communauté de communes a également choisi d'assurer la réalisation des zonages d'assainissement des différentes communes membres. Ces dossiers sont également suivis par le SPANC.

a. Les prestations proposées par le SPANC

Conformément à l'article L. 2224-10. du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées;
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

b. Le prestataire

La Communauté de Communes a confié un marché de prestation de service au bureau d'études Concept Environnement pour la réalisation des études préalables à la définition des zonages d'assainissement des communes membres. Sur présentation des études réalisées par le bureau d'études, les communes doivent délibérer sur le choix d'un des scénarii d'assainissement proposés, soumettre ce projet aux usagers par enquête publique puis, en fonction de l'avis du commissaire enquêteur, entériner un zonage définitif.

c. Détail des prestations réalisées

A ce jour, 1744 installations sont référencées en zone d'assainissement non collectif, selon les zonages proposés à l'enquête publique par les élus des communes membres.

Commune	Nb d'habitations en zone d'assainissement non collectif
Amécourt	78
Authavernes	150

Bazincourt	21
Bernouville	Zonage abandonné
Bézu St Eloi	54
Dangu	13
Gisors	51
Guerny	96
Hébécourt	264
Mainneville	133
Mesnil /S Vienne	73
Neaufles St Martin	505
Noyers	3
St Denis le Ferment	240
Sancourt	59
Vesly	4
Total	1744

Le montant total des prestations facturées en 2008 par Concept Environnement s'élève à 4.075 € HT soit 4.873,70 € TTC. Cette somme a été imputé sur le budget générale de la Communauté de communes.

Cette étude est subventionnée à 70 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et 10 % par le Conseil Général de l'Eure.

d. Les usagers concernés

Les installations d'assainissement non collectif existantes, situées en zone d'assainissement collectif, bénéficient jusqu'à la mise en service des réseaux et d'une station d'épuration, de certains services proposés par le SPANC tels que les contrôles diagnostics - si l'assainissement collectif n'est pas engagé au 31/12/2011 – les contrôles de bon fonctionnement ou l'entretien. Par contre ces installations ne pourront pas bénéficier du programme de réhabilitations proposé par le SPANC. Seules les installations d'assainissement non collectif situées en zone d'assainissement non collectif intégreront les programmes pluriannuels de réhabilitation.

6. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur permet de mesurer la maîtrise des pollutions domestiques diffuses et d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140.

Les éléments indiqués au point B sont pris en compte si la somme des éléments indiqués au point A atteint 100.

Caractéristiques	Oui	Non	Note
A. <u>Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en place de l'ANC</u>			
<ul style="list-style-type: none"> Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération. <i>Les 1ères délibérations proposant un choix de zonage à l'enquête publique ont été prises. Seule la commune de Bernouville a choisi de ne pas réaliser son zonage d'assainissement. Certaines enquêtes publiques ont été réalisées et les délibérations finales adoptant</i> 	+20	0	20

<p><i>définitivement les zonages d'assainissement seront prises avant la fin de l'année 2009.</i></p>	+20	0	20
<ul style="list-style-type: none"> • Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération. <i>Le règlement de servie a été adopté par le Conseil communautaire du 9 janvier 2009. Il est appliqué depuis cette date et a été modifié les 3 avril 2007, 25 novembre 2008 et 14 avril 2009.</i> 	+30	0	30
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans. <i>Les contrôles de conception et d'exécution sont réalisés par AMODIAG Environnement depuis le 1^{er} janvier 2007.</i> 	+30	0	30
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations. <i>Les contrôles diagnostic et de bon fonctionnement sont réalisés par AMODIAG Environnement depuis le 1^{er} janvier 2007</i> 			
B. <u>Éléments facultatifs du SPANC</u>			
<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations. <i>Cette prestation a été mise en place le 1er janvier 2007 lorsque le marché d'entretien des installations a été attribué à la SARL NEELS.</i> 	+10	0	10
<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations. <i>La Communauté de Communes a choisi de prendre la compétence réhabilitation qui sera assurée dès que l'ensemble des zonages sera approuvé et l'ensemble des diagnostics réalisé (2010).</i> 	+20	0	0
<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange. <i>Le service entretien étant assuré par un prestataire, celui-ci a également la charge du traitement des matières de vidange conformément à la réglementation en vigueur.</i> 	+10	0	0
TOTAL	-	-	110

7. Tarification de l'assainissement et bilan financier global

a. Tarification de l'assainissement

Le financement du Service public d'assainissement non collectif doit être assuré par l'institution d'une redevance (art. R2224-19 du Code général des collectivités territoriales), contrepartie du service rendu, constitué par l'accomplissement de la mission de contrôle et, le cas échéant, d'entretien.

Chaque service rendu fait l'objet d'un rapport de visite qui déclenche l'émission d'un titre de recette. Chacune des prestations est facturée au service rendu. Il n'y a pas de redevance annuelle.

L'ensemble des tarifs a été fixé par délibération du Conseil Communautaire du 9 janvier 2007.

b. Présentation des tarifs

Le contrôle diagnostic de l'existant :

- ✓ Diagnostic seul : 39,00 € TTC

Lors de la visite de contrôle diagnostic et si l'installation nécessite des travaux, le SPANC propose la réalisation du projet de réhabilitation.

- ✓ Diagnostic + projet de réhabilitation : 54,00 € TTC

Le contrôle de bonne conception et d'implantation :

57,00 € TTC (sauf pour les particuliers qui ont fait réaliser le projet de réhabilitation par le SPANC)

Le contrôle de bonne exécution :

78,00 € TTC

Le contrôle périodique de bon fonctionnement :

55,00 € TTC

c. Bilan financier global

Le Compte administratif 2008 du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de la Communauté de communes voté et approuvé le 3 février 2009, fait apparaître les éléments suivants :

<i>LIBELLES</i>	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	0,00	7 977,35
Opérations de l'exercice	48 157,58	70 090,80
TOTAUX	48 157,58	78 068,15
Résultat de clôture	29 910,57	

Les principales dépenses sont :

- Le contrat de prestations de services avec la société Amodiag qui réalise les contrôle d'assainissement pour 47.306,01 €
- Les frais de maintenance du logiciel de gestion SAGA pour 773,57 €

Les principales recettes sont :

- Redevances d'assainissement pour 26.942,80 €
- Subventions de l'Agence de l'Eau pour 43.148 €